



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.43/3  
10 août 2021

Original : ANGLAIS

Cinquième Réunion des Parties contractantes au  
Protocole relatif à la pollution due à des sources  
et activités terrestres (LBS) dans la région des  
Caraïbes

Réunion virtuelle, 26 juillet 2021

## DÉCISIONS DE LA RÉUNION

*Pour des raisons de santé publique et de sécurité associées à la pandémie de COVID-19, cette réunion a lieu virtuellement.* Les représentants sont priés d'accéder à tous les documents de séance sous forme électronique en les téléchargeant au besoin.

\* Le présent document a été reproduit sans avoir été édité.



## Décisions de la Réunion

### Les parties contractantes :

**Ayant convoqué** la Cinquième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (COP5 LBS) dans la région des Caraïbes, tenue virtuellement le 26 juillet 2021 ;

**Prenant note de** l'état de la mise en œuvre du plan de travail et du budget du sous-programme AMEP pour la période 2019-2020, tels que contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.4 ;

**Prenant note également** du Rapport d'activités des Centres d'activité régionaux du Protocole LBS (CAR LBS) à Cuba et à Trinité-et-Tobago, pour la période 2019-2020, tel qu'il est contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.5 ;

**Prenant note en outre** des possibilités offertes au travers de la participation des pays à des projets en cours, tels que FEM IWEco, FEM CREW+, ACP MEA 3, et de nouveaux projets en amorce, pour les aider à respecter leurs obligations au titre du Protocole LBS ;

**Faisant bon accueil** à l'attention mondiale accrue portée sur le contrôle, la prévention et la réduction de la pollution marine par le biais de la nouvelle stratégie à moyen terme et le nouveau programme de travail du PNUE ;

**Reconnaissant** les efforts déployés par le Secrétariat pour intégrer de plus en plus les travaux des sous-programmes AMEP et SPAW, notamment par le biais de partenariats et de nouveaux mémorandums d'accord signés entre le Secrétariat et les organismes partenaires ;

**Reconnaissant en outre** l'importance de ces partenariats dans le cadre du Réseau d'activité régionales (RAR) pour appuyer les actions prioritaires sur les eaux usées, les éléments nutritifs et la pollution des déchets marins, par le biais des travaux des partenariats mondiaux du PNUE sur ces polluants ;

**Ayant examiné** le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la surveillance et l'évaluation environnementales, tel qu'il est contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.6 Rev.1 ;

**Ayant également examiné** les recommandations de la Cinquième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (STAC5 LBS) dans la Région des Caraïbes contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/5 ;

**Ayant ensuite examiné** le Plan de travail et le budget relatifs aux activités du sous-programme AMEP pour l'exercice biennal 2021-2022, tels que contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/3/Rev.1 ;

**Faisant bon accueil** aux nouvelles stratégies à moyen terme élaborées par les Centres d'activité régionaux (CAR) du Protocole LBS reflétées dans les paragraphes UNEP(DEPI)/CAR WG.41/4a/Rev.1 et UNEP(DEPI)/CAR WG.41/4b/Rev.1, qui décrivent comment les CAR LBS contribueront à la mise en œuvre du plan de travail 2020-2021 ;

**Considérant** la stratégie et le plan d'action régionaux pour réduire la pollution par les éléments nutritifs proposés dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.10 Rev.1 ;

**Félicitant** le Gouvernement de la Barbade pour sa ratification du Protocole LBS en 2019, ainsi que les progrès réalisés par les Parties non contractantes dans leurs efforts pour ratifier le Protocole LBS ;

**Prenant note** des efforts déployés par le Secrétariat pour mobiliser des fonds au travers de projets qui supporteront davantage la ratification du Protocole LBS par les Parties non contractantes et aideront les Parties

contractantes à s'acquitter de leurs obligations nationales au titre du Protocole LBS ;

**Prenant note en outre** de la nécessité de mettre au point l'Accord-cadre avec le gouvernement de Cuba pour le CAR CIMAB LBS ;

**Reconnaissant** les contraintes budgétaires auxquelles le Secrétariat est confronté ; **prenant note en outre** de l'importance de mettre en œuvre une gestion financière prudente dans la mise en œuvre du plan de travail et du budget 2021-2022.

**Décident de :**

1. **Soutenir** les recommandations du STAC5 LBS.
2. **Soutenir** le plan de travail et le budget du sous-programme AMEP de l'exercice biennal 2021-2022 pour adoption finale par la dix-neuvième Réunion intergouvernementale et la seizième Réunion des Parties contractantes, y compris la hiérarchisation des activités non financées proposées et les modifications convenues au cours de la réunion qui comprennent un examen et une redistribution des allocations, afin d'appuyer les activités prioritaires qui aideront les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole LBS.
3. **Demander** au Secrétariat d'établir des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé pour soutenir la mise en œuvre du Protocole LBS dans la région, y compris au travers d'un apport de financement pour les activités non financées dans le plan de travail 2021-2022.
4. **Encourager** les Parties contractantes de maximiser les opportunités d'appui financier pour le renforcement des capacités, par le biais de projets et d'activités en cours qui permettront aux Parties contractantes de respecter leurs obligations nationales au titre du Protocole LBS.
5. **Soutenir** les plans stratégiques de moyen terme, présentés par le CAR IMA et le CAR CIMAB et **demander** aux CAR LBS l'élaboration de plans de travail biennaux qui pourraient être approuvés dans le cadre du plan de travail biennal 2023-2024, permettant ainsi une plus grande intégration des activités dans les futurs plans de travail et budgets d'AMEP.
6. **Demander** aux CAR LBS d'appuyer le Secrétariat dans la mobilisation de ressources et de fournir un appui technique et consultatif aux Parties contractantes dans la mise en œuvre du Protocole LBS, et aux Parties non contractantes dans la ratification du Protocole LBS.
7. **Adopter** la Stratégie et le Plan d'action régionaux pour réduire la pollution par les éléments nutritifs (RNPSAP, pour ses sigles en anglais) et demander au Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi et l'évaluation de fournir un appui technique et une supervision pour sa mise en œuvre progressive aux niveaux national et régional, sous réserve de la disponibilité de fonds et de modifier ses termes de référence en conséquence.
8. **Reconnaître** avec gratitude l'importante contribution de la présidente sortante du groupe de travail à composition non limitée, Mme Stephanie Adrian, et encourager les autres Parties contractantes à envisager de présider le Groupe de travail à composition non limitée au cours de l'exercice biennal 2021-2022, et **demander** au Secrétariat de partager les termes de référence pour le groupe de travail avec toutes les Parties contractantes.

9. **Établir** les sous-groupes suivants du groupe de travail à composition non limitée, afin d'examiner les questions importantes pour la poursuite de l'élaboration du Protocole LBS : i) les normes et les critères qui incluraient des discussions sur des données comparables, des normes sur les éléments nutritifs, des normes relatives aux effluents d'eaux usées et la définition de la classe I & II, ii), la gestion de l'information et iii) la planification future, y compris l'examen de questions nouvelles telles que la gestion de l'eau douce ; et inviter toutes les Parties contractantes à désigner des experts nationaux et/ou régionaux pour participer activement au Groupe de travail à composition non limitée et à la création de nouveaux sous-groupes.
10. **Demander** aux Parties contractantes et aux CAR LBS de soumettre des candidatures d'experts nationaux gouvernementaux et non-gouvernementaux au groupe de travail à composition non limitée et aux nouveaux sous-groupes d'ici le 31 août 2021.
11. **Demander** au Secrétariat de renforcer l'intégration entre les groupes de travail LBS et SPAW, y compris la représentation croisée d'experts, lorsque cela est possible, entre les groupes afin de fournir un appui expert et technique accru à la mise en œuvre du programme de travail d'AMEP.
12. **Demander** au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour promouvoir le travail du CAR REMPEITC-Caribe et d'encourager une plus grande collaboration entre tous les CAR de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles.
13. **Demander** au Secrétariat de redoubler les efforts pour mettre au point l'Accord-cadre avec le gouvernement de Cuba en vue de la reconnaissance officielle du CAR CIMAB en tant que CAR LBS.
14. **Demander** à la Conférence des Parties à la Convention de Cartagena d'approuver le Modèle révisé d'élaboration de rapports nationaux sur la Convention de Cartagena et ses Protocoles, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.25 Rev.1, reflétant des questions supplémentaires qui faciliteraient une meilleure élaboration de rapports vers l'élaboration des futurs rapports sur l'état de la zone de la Convention.
15. **Demander en outre** au Secrétariat de mettre en œuvre des mesures pour permettre aux Parties contractantes de remplir et de soumettre plus facilement les rapports nationaux, notamment en fixant une date limite pour la soumission de ces rapports.
16. **Recommander** à la Conférence des Parties de la Convention de Cartagena, qu'en raison des difficultés financières rencontrées par le Secrétariat et de l'importance de faire preuve de prudence financière au cours de l'exercice biennal 2021-2022, le Secrétariat convoque ses réunions intergouvernementales virtuellement, y compris la 6<sup>e</sup> STAC LBS et la 6<sup>e</sup> COP LBS.
17. **Demander** à la Conférence des Parties de la Convention de Cartagena d'encourager toutes les Parties non contractantes au Protocole LBS à devenir Parties contractantes dès que possible et, ce faisant, le Secrétariat devrait fournir aux Parties non contractantes les exemples d'avantages de la ratification, y compris à travers les réalisations des Parties contractantes pour lutter contre la pollution due à des sources et activités terrestres.